Aintégra

UNE MAÎTRISE D'OEUVRE AU SERVICE DE VOS IDÉES

Maîtrise d'ouvrage :

Commune de Saint Jean de Gonville

AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR ROUTE DU CHÊNE, DU CHEMINEMENT PIÉTON ROUTE DE LA VIE DE L'ÉTRAZ ET DE LA ROUTE DES CHENEVIERS

TITRE :
REGLEMENT DE CONSULTATION

PHASE :
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

DATE :
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Vendredi 04 décembre 2026 à 12h00

Maîtrise d'œuvre :
AINTEGRA Bureau d'études - VRD
590 Chemin de la ZA des Métrillots
01250 MONTAGNAT
Tél. : 04.37.62.12.42
Email : contact@aintegra.fr
SIRET n° 510.995.608.00039

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux d'aménagement du carrefour route du Chêne, du cheminement piéton route de la vie de l'Êtraz et de la route des Cheneviers
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	0
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Durée / Délai	Par secteurs
	Négociation	Avec (possibilité)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 – Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition du contrat 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 – Variantes libres 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Désignation de l'acheteur 5
3.2 - Maîtrise d'œuvre 5
3.3 - Contrôle technique 5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Dossier de consultation des entreprises 6
5.1 – Contenu du dossier de consultation 6
5.2 – Obtention du dossier de consultation 7
5.3 – Modifications de détails dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
6.2 - Visites sur site 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission d'une copie de sauvegarde 11
7.3 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 12
8.1 - Sélection des candidatures 12
8.2 - Attribution des marchés 12
8.3 - Suite à donner à la consultation 14
9 - Renseignements complémentaires 14
9.1 - Renseignements complémentaires diffusés à la suite d'une question d'un candidat 14
9.2 - Renseignements complémentaires diffusés spontanément par l'acheteur 14
9.2 - Procédures de recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne **les travaux d'aménagement du carrefour route du Chêne, du cheminement piéton route de la vie de l'Êtraz et de la route des Cheneviers**

Date prévisionnelle de démarrage de la période de préparation : **Février 2027**

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : **Mars 2027**

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233140-2	Travaux routiers
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
45112340-0	Travaux de développement urbain
34993000-4	Éclairage public

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des

membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de

- candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- membres (= co-traitants) de plusieurs groupements

A noter : il est en revanche possible d'être sous-traitant de plusieurs entreprises ou groupements, un sous-traitant n'étant pas considéré comme membre d'un groupement.

2.3 – Variantes libres

Aucune variante imposée par le maître d'ouvrage n'est prévue.

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Commune de SAINT JEAN DE GONVILLE
153 rue du Champ de Foire
01630 SAINT JEAN DE GONVILLE
Téléphone : 04 50 56 32 74
Courriel : mairie@stjeandegonville.fr

Représentée par Monsieur le Maire, Michel BRULHART

SIRET : 210 103 602 00012

Horaires d'ouverture :
Lundi : 8h30-12h/13h30-19h
Mardi: 8h30-12h/17h-19h
Mercredi: 8h30-12h/13h30-17h30
Jeudi: 8h30-12h/13h30-17h30

Vendredi: 8h30-12h

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

AINTEGRA
590 chemin de la ZA des Métrillots
01250 MONTAGNAT
Tél. : 04.37.62.12.42- Fax. : 04.74.25.27.23- Courriel : contact@aintegra.fr

Représentée par : Nicolas PENEZ

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission témoin au sens du livre IV - Titre III du Code de la commande publique comprenant : AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de **niveau II** sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai maximal d'exécution des prestations est fixé, pour chaque lot, à l'acte d'engagement et au CCAP, et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

5 - Dossier de consultation des entreprises

5.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le fichier Bordereau des Prix Unitaires (BPU)/ Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
 - *A noter : les onglets BPU et DQE sont liés et indissociables*
- Les pièces graphiques *:*
 - Plan de l'existant (planches 1, 2 et 3)
 - Plan d'aménagement de voirie (planches 1, 2 et 3)
- Les annexes *:*
 - 1- Plan de situation
 - 2- Déclarations de travaux des concessionnaires de réseaux (DT)
 - 3- Plan topographique
 - 4- Planning prévisionnel des travaux

5.2 – Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible **uniquement** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **https://webmarche.adullact.org**

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique ou sur support papier n'est autorisée.

ATTENTION à l'adresse mail liée à votre compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics. En effet, toutes les demandes et informations seront transmises à cette adresse mail VIA la messagerie de ladite plateforme. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

5.3 – Modifications de détails dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 8 jours** avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet composé de deux sous-dossiers comprenant les pièces suivantes :

SOUS-DOSSIER 1 - PIECES DE LA CANDIDATURE

Pièces telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Certificats de qualification OU références similaires : FNTP 5143 : Construction de réseaux gravitaire en site urbanisé ou équivalence FNTP 2321 : Travaux de terrassements courants en milieu urbain ou équivalence FNTP 2332 : Couche de forme traitée pour voiries à faible trafic, parkings, lotissements, plateformes ou équivalence FNTP 2342 : Couche de forme granulaire pour voiries à faible trafic, parkings, lotissements, plateformes ou équivalence FNTP 347 – Petits ouvrages divers en maçonnerie ou équivalence FNTP 1142 : Ouvrages en maçonnerie ou équivalence FNTP 346 – Pose de bordures, chainettes et caniveaux ou équivalence FNTP 347 – Petits ouvrages divers en maçonnerie ou équivalence FNTP 361 – Traitements de surface ou équivalence 3611 : Traitements techniques de surface des bétons ou équivalence Qualipaysage /Qualification Aménagements paysagers, statut spécialisé ou équivalence Qualipaysage /Qualification Entretien d'aménagements paysagers, statut spécialisé ou équivalence Qualipaysage /Habilitation H121 Voirie urbaine, routes ou équivalence - FNTP 341 Chaussées urbaines - Assises de chaussée - FNTP 342 Chaussées urbaines - Revêtement en matériaux enrobés - - FNTP 3421 Enrobés classiques (mise en œuvre par moyens mécaniques ou manuels -

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr , soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). Les candidats sont également libres de produire les certificats facultatifs à ce stade attestant de leur régularité fiscale et sociale.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

SOUS-DOSSIER 2 - PIECES DE L'OFFRE

Un projet de marché comprenant pour chaque lot :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, **complété** *Signature manuscrite puis scan pdf ou signature électronique*	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) * **complété**	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) * **complété**	Non
Le mémoire technique et environnemental, justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat ; Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise relatives aux points évoqués **à l'article 8.2 du présent RC**.	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

(*) Le Bordereau des prix et le détail estimatif sont liés et indissociables.

Procédure : Lors de la saisie sous format *informatique (Excel),* l'entreprise devra remplir en premier lieu les prix unitaires dans le fichier **Bordereau des Prix Unitaires,** ainsi **le report des prix unitaires sur le détail estimatif se fera automatiquement.**

Il est demandé aux entreprises de ne pas convertir les fichiers Excel en format pdf ou autre format non exploitable.

Les éléments et quantités prévus au sein du Détail Quantitatif Estimatif ne sont qu'indicatifs. Non contractuel, le détail estimatif sert uniquement à la comparaison des offres entre elles. Le titulaire ne pourra en aucun cas présenter une demande de paiement sur la base de ces quantités et informations.

Les autres éléments potentiellement contenus dans le DCE ne sont pas à joindre, mais sont réputés lus et pris en compte pour la constitution de l'offre.

L'absence de l'une des pièces constituant l'offre rendra l'offre irrégulière.

L'acheteur **se réserve la possibilité d'autoriser** les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières telles que définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

La visite du site est recommandée afin de bien appréhender le contexte de l'opération.
Le site est libre d'accès.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux pour l'établissement de son offre.

En aucun cas, le titulaire ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une connaissance insuffisante des lieux et terrains, d'implantation des ouvrages, etc., et ne pourra prétendre à une majoration de prix ou rémunération complémentaire pour d'éventuels problèmes d'accès ou difficultés d'exécution.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire.
Elle doit être effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :
https://webmarche.adullact.org

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

En cas de signature électronique, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : si le candidat ne retourne pas les fichiers qu'il a téléchargés, il ne peut envoyer que des fichiers créés dans un des formats ci-après : DOC : Word pour Windows ; XLS : Excel pour classeur Microsoft ; PDF : Acrobat Reader ; ODT : Traitement de Texte pour Open Office ; ODS : Tableur pour Open Office.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les frais d'accès au réseau et de recours éventuel à la signature électronique sont à la charge des candidats.

L'offre électronique retenue sera éventuellement transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Le candidat retenu, s'engage donc à accepter cette re matérialisation éventuelle des pièces du marché.

Pièces à signer par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- Acte d'engagement signé par le candidat unique, par chaque membre du groupement ou par le mandataire accompagné des pouvoirs des co-traitants.
- DC4 en cas de sous-traitance signé par le titulaire et le sous-traitant.

Les candidats sont informés que la remise de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui leur serait attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose le candidat au rejet de son offre.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

7.2 - Transmission d'une copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde **avant la date et heure de remise des candidatures ou des offres.**

La copie de sauvegarde est transmise à l'acheteur ou l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention **« copie de sauvegarde »,** ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée et transmise à :**

Commune de Saint Jean de Gonville

153 rue du Champ de Foire - 01630 SAINT JEAN DE GONVILLE
Tel : 04 50 56 32 74 – Email : mairie@stjeandegonville.fr

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1 - Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2 - Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, **sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres**.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R.2184-12, R. 2184-13, et R. 2384-5 du code de la commande publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté, elle est détruite.

7.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont ainsi :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

NUMERO	CRITERES	PONDERATION
1	PRIX DES PRESTATIONS	60 POINTS
La note attribuée au titre du critère « Prix » sera calculée selon la formule suivante : **Note Prix = (Montant de l'offre mini / Montant de l'offre examinée)² × 60** **où :** • *Montant de l'offre mini* correspond au montant de l'offre recevable la plus basse ; • *Montant de l'offre examinée* correspond au montant de l'offre du candidat évalué. **La note maximale de 60 points est attribuée à l'offre la moins-disante.**		
2	VALEUR TECHNIQUE	40 POINTS

Le mémoire technique répondra strictement aux points évoqués ci-dessous, sur 30 pages A4 soit 15 feuilles (hors page de garde, sommaire, fiches techniques fournitures et CV). Le planning peut être joint en A3. Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse de l'offre. Les fiches techniques des fournitures et les CV doivent être portés en annexe. Aucun autre élément annexé ne sera pris en considération.	
2.1- **Méthodologie d'exécution des principales prestations** détectées au vu des difficultés techniques et spécificités du site. Description des moyens humains et matériels (équipe de projet proposée, organigramme, rôle de chaque intervenant, CV…)	*10,00 %*
2.2- **Délais, phasage des travaux et gestion de la circulation**	*10,00 %*
2.3- **Gestion de chantier :** gestion de la circulation et signalisation prévue. Mesures envisagées, pour la sécurité des usagers, accès et information des riverains.	*7,5 %*
2.4- **Provenance et qualité des fournitures** proposées et liste des fournisseurs. Modalités de gestion des stocks et de livraison des fournitures, fiches techniques...	*7,5 %*
2.5- Performance environnementale : Dispositions prises pour garantir une faible nuisance environnementale : Mesures envisagées pour l'hygiène, la sécurité, la propreté du chantier, le suivi de traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier pour ce marché, et les modalités de réutilisation des matériaux.	*5,00%*

➔ Le critère **« prix des prestations »** sera jugé à partir de la rémunération que propose le candidat à l'acte d'engagement. Une note sera attribuée selon le calcul suivant :

Note Prix = (Montant de l'offre mini / Montant de l'offre examinée)² × 60

➔ Le critère **« valeur technique »** sera jugé à partir du mémoire technique et des fiches techniques. Une note sur 40 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu. La note maximum est affectée à chaque sous critère au meilleur candidat. La « note finale » du critère « valeur technique » est obtenue en appliquant la formule mentionnée ci-dessous à la « note intermédiaire » résultant du cumul des notes des sous-critères : Note finale du candidat A = note intermédiaire du candidat A x note finale maximum / note intermédiaire maximum

➔ Le critère **« performance environnementale »** sera jugé à partir du mémoire technique.

La note maximum est affectée à chaque sous critère au meilleur candidat.
Pour chaque critère, le nombre de points sera arrondi au centième près. La note finale sera attribuée par addition des notes obtenues pour chaque critère. L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. Par défaut et dans la mesure où le bordereau des prix prévaut, la confirmation de l'entreprise est réputée acquise.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Négociation
Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les candidat(s) le(s) mieux classé(s). Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

A défaut de réponse à l'invitation à négocier, c'est la dernière offre déposée par le candidat qui sera prise en compte.

Attribution
L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique *(si elles n'ont pas été produites initialement).* Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires pourront être envoyés aux candidats soit à l'initiative de l'acheteur soit à la suite d'une question posée par un candidat. Ces renseignements seront diffusés par l'acheteur au plus tard **six jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.1 - Renseignements complémentaires diffusés à la suite d'une question d'un candidat

Les candidats peuvent poser des questions à l'acheteur, **au plus tard 10 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres de manière électronique, **exclusivement via la plateforme de dématérialisation de la mairie de Saint Jean de Gonville : https://webmarche.adullact.org**

9.2 - Renseignements complémentaires diffusés spontanément par l'acheteur

Des renseignements complémentaires peuvent être diffusés par l'acheteur via la plateforme de dématérialisation à la suite d'une modification de détail ou d'une précision apportée au DCE. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

IMPORTANT : l'acheteur est en mesure de transmettre les renseignements complémentaires aux opérateurs économiques ayant téléchargé le **DCE uniquement si ceux-ci se soient identifiés sur la plateforme de dématérialisation.** En cas de téléchargement anonyme, le candidat ne pourra être destinataire d'aucune information.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00
Télécopie : 04 87 63 52 50
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.